



DE  
**L'ABBAYE**

Tél. 021 841 16 33  
Fax 021 841 19 72  
municipalite@labbaye.ch

Au Conseil Communal

1344 L'Abbaye

Réf.

### **Préavis No 5/2013 - Plan fixant la limite des constructions pour le Village de L'Abbaye**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La hiérarchie actuelle des routes cantonales no 90-B-P et 91-B-P du réseau de base et du réseau complémentaire fixe actuellement la limite légale des constructions par rapport à l'axe de la chaussée à 15 m à l'intérieur des limites de compétence à charge de la commune et à 18 m à l'extérieur de celles-ci. Les limites de compétence sont déterminées par les panneaux d'entrée de localité.

Les différentes modifications successives, autant législatives que réglementaires ont fait évoluer cette distance au cours du temps. Les dernières modifications législatives avaient pour but de diminuer la distance des limites de construction, par contre une modification réglementaire a adapté la classification des routes cantonales en première catégorie ce qui a eu pour effet d'augmenter cette distance. Sans cette classification, les distances seraient à ce jour respectivement de 10 m et 13 m.

Les dispositions actuelles rendent problématique l'aménagement des parcelles non bâties. Elles ont également une valeur très contraignante pour la réfection, la transformation ou l'extension des constructions existantes. C'est pourquoi la Municipalité a décidé d'entreprendre des démarches afin de fixer une limite plus raisonnable et adaptée à la situation existante.

Cette démarche permet d'assurer la conservation du patrimoine architectural et urbanistique du village, tout en permettant de nouvelles constructions et des adaptations aux besoins contemporains.

Une distance uniforme de 10 m par rapport à l'axe de la chaussée a été introduite tout au long des secteurs situés en zone à bâtir, sans tenir compte des limites de compétence. Pour tous les bâtiments portant une note inférieure à 4 au recensement architectural, la limite a été placée au droit des façades, ce qui autorise la transformation sans contrainte de ces bâtiments et leur maintien en toute circonstance. Ce principe a également été appliqué à un bâtiment portant la note 6 car formant un tout avec les autres bâtiments voisins.

Quelques tronçons de routes communales ont également été traités en tenant compte des mêmes critères, notamment la rue du Moulin.

Une minime adaptation a été apportée à l'amorce de la route communale de l'Hôtel de Ville côté *Bioux* ainsi qu'une adaptation des limites introduites par un plan de 2004 à l'entrée du village côté *Pont*.

Quelques secteurs n'ont pas été traités et restent donc soumis aux dispositions légales ou feront l'objet d'une étude d'aménagement ultérieure, comme par exemple la place de la Tour.

Tous les propriétaires concernés ont été informés par lettre recommandée et invités à une séance d'information le 14 mai 2013. Ils ont pu prendre connaissance du dossier et poser toutes les questions soulevées par ce projet. Ils ont également admis leur participation financière à l'élaboration de ce plan d'affectation en contrepartie des avantages retirés de cette nouvelle limite des constructions.

L'enquête publique a été ouverte du 27 avril au 27 mai 2013. Celle-ci n'a à ce jour provoqué aucune opposition.

Dès lors, tenant compte de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions suivantes:

### **Le Conseil communal de L'Abbaye**

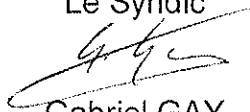
- Vu le préavis 5/2013 du 16 mai 2013,
- Ouï le rapport de la commission d'étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**accepte**

- le plan fixant la limite des constructions pour le village de l'Abbaye.

La Municipalité se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir à ce sujet.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  
  
Gabriel GAY



Le Secrétaire  
  
Jacky REYMOND

Annexes : Plans fixant la limite des constructions à L'Abbaye

Délégation municipale : Gabriel Gay, syndic et Albert Ruegger, mpl.

Commission : Mme et MM. Christophe Bifrare, rapp.; Jean-Victor Bonny, Camille Poget, Yediaël Blanchard et Sergio Leone; Kostia Schertenleib et Jacky Rochat, suppl.